

Point sur la situation du Cuivre en Viticulture

V18.12.2025.

1. Contexte

Le **cuivre en viticulture**, particulièrement en ce qui concerne les Autorisations de Mise sur le Marché, est pour la CNAOC – Maison des Vignerons et la CAVB, un sujet de grande préoccupation. Le retrait de nombreuses spécialités commerciales à base de cuivre laisse **TOUS les vignerons** dans une impasse pour la prochaine campagne de traitement, ce qui nous semble intolérable à l'heure des grands discours sur la compétitivité de notre filière, de nos exploitations, et de la souveraineté alimentaire et agricole. Nous avons pour ambition première le maintien d'un cadre favorable à la culture de la vigne et plaide depuis de nombreuses années pour **une simplification et une stabilité** du cadre réglementaire et législatif français et européen, en d'autres termes, veiller à la **non-surtransposition** et au respect du principe « **pas d'interdiction dans solution** ».

A ce titre, nous nous positionnons en intermédiaire vis-à-vis des firmes, des organisations syndicales de l'agriculture biologique mais également des Ministères et de l'administration sur le sujet du renouvellement des AMM cuivre.

2. AMM cuivre - Positionnement des acteurs

Les décisions rendues par l'ANSES le 15/07/2025 portaient en effet sur des demandes de réhomologation de produits cupriques. La précédente homologation s'est faite avant l'inscription du cuivre comme candidat à la substitution au niveau européen. Il y avait donc un écart entre les requis de l'EFSA (agence européenne) ainsi que l'apparition des ZNT/DSPPR.

Ce réexamen de **34 spécialités** a entraîné : le **retrait de 17 spécialités**, la perte de l'usage vigne pour 8 spécialités, 3 nouvelles AMM n'ayant pas reçu d'usage vigne et 4 spécialités ont un usage vigne uniquement en amateur (jardin). Au final seuls **2 produits restent autorisés** (Heliocuivre et Champ Flo Ampli) mais avec des restrictions drastiques (augmentation des ZNT, réduction des doses, ajout de Distances de Sécurité Riverains et Personnes Présentes et Résidents, ...).

	Position pouvoirs publics	Position firmes
Sur le statut du cuivre	<p>Le cuivre est persistant et toxique au sens de la classification européenne, c'est la raison pour laquelle la molécule est candidate à la substitution depuis 2019. Il est précisé qu'au regard de la nouvelle nomenclature sur le cuivre, les premières AMM sur les spécialités commerciales à base de cuivre auraient pu être publiées dès 2021 (les dossiers publiés le 15/07/2025 portaient sur des demandes déposées en 2021). C'est un retard administratif dans le traitement des dossiers qui explique la publication au 15/07/2025, sans lien avec l'étude Pestiriv et sans lien avec l'étude d'impact socio-économique de l'ANSES de juin 2025.</p>	<p>Les décisions de 07/2025 sont issues d'études finalisées en 2022 mais mis en attente pendant 3 ans. De son côté, l'ISS (ANSES italien) a pris la décision de suspendre le renouvellement des AMM jusqu'en 2029, pour plus de cohérence avec l'échelon européen.</p>

Sur l'examen des AMM	Application de la grille de lecture stricte prévue par l'EFSA avec objectif de ne pas créer d'impasses afin de préserver tous les usages. Il n'existe ainsi pas de surtransposition.	Application à la lettre du modèle EFSA dans l'analyse ANSES du 15/07. Sur la réhomologation des AMM cuivre en Italie : procédure a priori plus souple.
Sur le fractionnement	Impossible car les firmes n'ont pas présenté des demandes supérieures à 4kg/ha/an	Confirmation que l'ANSES n'a pas de données dans les dossiers AMM sur le fractionnement.
Sur la reconnaissance mutuelle au sein de l'UE	<p>La doctrine de l'ANSES est la suivante : pour chaque demande, une évaluation selon les conditions climatiques et pédoclimatiques du pays d'application est réalisée. Chaque agence en Europe dispose ainsi de sa propre doctrine en la matière, avec un positionnement plus ou moins strict.</p> <p>Un certain nombre de spécialités commerciales sont en train d'être étudiées par l'équivalent italien de l'ANSES (ISS) pour une reconnaissance mutuelle incluant la France. L'ANSES considère qu'elle peut ainsi s'auto-saisir afin de vérifier le respect des critères climatiques et pédoclimatiques propre à la France.</p>	<p>Les firmes considèrent que la reconnaissance mutuelle est ou devrait être de la compétence de la DGAL et non de l'ANSES.</p> <p><i>Note CNAOC : à date, notre lecture de la réglementation nationale va dans le sens d'une adaptation systématique, par l'ANSES, des réhomologations au regard « des circonstances agronomiques, phytosanitaires et environnementales, y compris climatiques, qui prévalent sur le territoire national » (Article R253-14-1 du CRPM).</i></p>
Sur l'évolution potentielle des décisions ANSES	L'ANSES considère que les firmes ont la capacité de déposer des modifications complémentaires de leurs demandes, via la procédure d'extension, pour l'ensemble des dossiers, y compris le fractionnement et la réintroduction des poudres mouillables.	Sur de potentiels contentieux, il y a très peu de chances d'aboutir car l'ANSES va mettre en avant qu'elle applique sa grille de lecture EFSA.

3. Synthèse

La filière se retrouve en état entre les firmes et l'ANSES. D'un côté, les demandeurs qui déposent des dossiers de reconnaissance de spécialités commerciales sous couvert du secret industriel et des affaires afin de se protéger de leurs propres concurrents. Il est difficile d'envisager à l'avenir que la filière puisse qualifier ses besoins vers les firmes pour obtenir ce qu'elle souhaite dans les prochaines décisions de l'ANSES. De l'autre, l'ANSES qui ne cesse de rappeler qu'elle est contrainte par le cadre réglementaire de l'EFSA et qu'elle se borne à l'appliquer.

4. Nos actions

- Mobilisation des parlementaires pour mobiliser le gouvernement afin qu'il agisse au niveau national et européen. La CAVB a rencontré les parlementaires bourguignons le 9 décembre dernier à Paris***
- Salon de l'Agriculture 2026 : proposition de conférence de presse avec parlementaires***
- Proposition d'une visite terrain de l'ANSES et de la DGAL au printemps pour les sensibiliser aux problématiques rencontrées.***

- *Organisation d'une rencontre entre les firmes, l'ANSES et la filière (CNAOC/CNIV/IFV)*
- *Inclusion d'un volet « phyto » dans le projet de souveraineté alimentaire voulu par la Ministre : afin de lier souveraineté alimentaire et cadre réglementaire favorable et stable à la viticulture.*